



## **SECTION MARCHE**

- . la section « marche » a pour but de donner la possibilité aux coureurs qui sont momentanément dispensés de course à pied de faire une activité au sein du club*
- . La section « marche » est placée sous l'autorité du président de la Foulée Folgoatienne.*
- . un ou une responsable est désigné (e) pour coordonner les horaires et les circuits de marche. Cette personne, accompagnée d'un autre représentant des marcheurs pourra assister aux réunions de la Foulée en fonction de l'ordre du jour.*
- . la cotisation à la section « marche » est identique à celle des coureurs de la Foulée, les marcheurs étant associés aux coureurs pour les sorties sportives et festives.*
- . les sorties sportives « Foulées » sont prioritaires. En fonction de la sortie « course », la section « marche décidera si elle souhaite se déplacer sur le même site.*